

RÉSUMÉ

1. Forte d'un PIB de 14 711 milliards d'euros et d'une population totale de 508 millions d'habitants, l'UE est une grande économie ouverte dans laquelle le commerce joue un rôle très important, la valeur des exportations et des importations étant évaluée à 3 518 milliards d'euros pour les marchandises et 1 517 milliards d'euros pour les services. L'UE a compétence sur l'Union douanière et la politique commerciale. Les marchandises, les capitaux et la main-d'œuvre y circulent librement et 19 de ses 28 États membres utilisent une monnaie commune. L'économie de l'UE a continué de croître depuis le dernier examen de sa politique commerciale en 2015, mais l'évolution du commerce et de l'économie a été très différente d'un État membre à l'autre.

2. Entre 2013 et 2015, les exportations et les importations ont augmenté pour atteindre 1 789 milliards d'euros et 1 729 milliards d'euros, respectivement, mais une légère diminution était escomptée pour 2016. L'UE continue de jouer un rôle fondamental dans le commerce mondial en tant que deuxième exportateur et importateur de marchandises, premier exportateur et importateur de services, et principal partenaire commercial de 80 pays. Elle occupe également une place importante en tant que destination et source d'investissement, malgré une fluctuation des flux entrants et sortants d'investissement étranger direct au cours de la période 2013-2015.

3. En octobre 2015, la Commission européenne a publié une nouvelle politique commerciale et d'investissement pour l'UE, intitulée *Le commerce pour tous: Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable*. La nouvelle politique a pour but de soutenir la croissance des chaînes de valeur mondiales, le commerce des services et le commerce électronique. Ses principaux objectifs visent notamment la réduction des obstacles non tarifaires et l'augmentation du commerce des services, parallèlement à la mise à profit des améliorations technologiques pour faciliter la fourniture transfrontières de services et à l'affirmation de l'importance de la mobilité de la main-d'œuvre et de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Membre actif de l'OMC, l'UE a aussi continué à négocier des accords commerciaux portant sur le commerce des marchandises et des services, la propriété intellectuelle, les investissements, les marchés publics, l'accès à l'énergie et aux matières premières, les douanes et la facilitation des échanges, la concurrence et la coopération dans le domaine de la réglementation. Le Canada et l'UE ont signé un Accord économique et commercial global en octobre 2016. L'approbation de l'Accord de libre-échange UE-Singapour, toujours en suspens, dépend de l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur la question de la compétence de l'UE. Des négociations sur plusieurs autres accords de commerce et d'investissement sont également en cours.

4. L'UE a compétence exclusive sur l'union douanière, tandis que les autorités douanières des États membres sont chargées d'appliquer la législation douanière commune. La quasi-totalité des procédures douanières sont effectuées par voie électronique et traitées dans un délai d'une heure; les documents au format papier sont rarement exigés. Le 1^{er} mai 2016, les principales dispositions du nouveau Code des douanes de l'UE (CDU), qui remplace le Code des douanes communautaire de 1992, sont devenues applicables. Le CDU vise à simplifier et à moderniser les procédures douanières en alignant les règles sur les traités de l'UE, ainsi qu'à réaliser des avancées vers une harmonisation des processus informatiques.

5. Les modifications introduites par le CDU portent sur: l'amélioration du programme d'opérateur économique agréé (OEA) (qui avait déjà bénéficié, en 2015, à 14 000 opérateurs, représentant 71% des importations); la simplification des systèmes d'entrepôts sous douane, de zones franches et de dépôt temporaire; l'amélioration du cadre commun de gestion des risques; la réduction de la période de validité des renseignements tarifaires contraignants à trois ans et le fait de rendre ces renseignements contraignants pour l'importateur; la mise en œuvre progressive des systèmes électroniques pour les douanes d'ici à 2020; et la simplification et la réorganisation des règles d'origine et de l'évaluation en douane.

6. La moyenne simple des droits NPF appliqués, qui était de 6,3% en 2016, a légèrement reculé par rapport à 2014; l'UE a en effet appliqué la liste élargie de produits visés par l'ATI et adapté sa nomenclature. Les droits qui visent les produits agricoles (définition de l'OMC) restent plus élevés (moyenne simple de 14,1%) que ceux qui frappent les produits non agricoles (4,3%). En outre, davantage de produits agricoles sont assujettis à des droits non *ad valorem* qui ont tendance à varier considérablement entre les groupes de produits et au sein des groupes de produits. L'UE a un vaste réseau d'arrangements commerciaux préférentiels, composé d'accords de libre-échange et de préférences non réciproques dans le cadre des régimes SGP et SGP+, et de

l'initiative "Tout sauf les armes". Sur les 9 414 lignes tarifaires de l'UE, plus de 6 000 relèvent des régimes SGP et SGP+, la majorité de ces produits bénéficiant de la franchise de droits dans le cadre du régime SGP+ et la moitié d'entre eux en bénéficiant dans le cadre du SGP. Les produits visés selon les pays sont modifiés par l'UE à l'issue des réexamens triennaux. Au terme du plus récent, qui a eu lieu en 2016, certaines sections de produits ont fait l'objet d'une graduation pour l'Inde, l'Indonésie, le Kenya et l'Ukraine.

7. En 2016, de nouveaux règlements relatifs aux mesures antidumping et compensatoires ont été introduits, mais ils ont essentiellement consisté en une consolidation des règlements et des modifications antérieures. L'UE est l'un des Membres de l'OMC qui recourt le plus fréquemment aux mesures contingentes. Toutefois, de 2009 à 2013, le nombre d'enquêtes a enregistré une tendance à la baisse et le nombre de mesures en vigueur est resté plutôt constant depuis lors (oscillant entre 121 et 137, pour s'établir à 136 à la fin de 2016). De nouveaux règlements en matière de sauvegardes ont été mis en place en 2015, lesquels, à l'instar de ceux concernant les droits antidumping et les droits compensateurs, ont essentiellement consisté en une consolidation des règlements et des modifications antérieures. Aucune enquête en matière de sauvegardes n'a été ouverte pendant la période à l'examen, mais des mesures de surveillance ont été invoquées en 2016 concernant certains produits en fer ou en acier.

8. La nouvelle législation sur la santé animale, les organismes nuisibles pour les végétaux et les contrôles officiels, introduite en 2016, entre dans le cadre du Paquet relatif à la santé animale et végétale adopté par la Commission en 2013. Le Paquet vise à simplifier et à moderniser la législation existante sur la chaîne alimentaire en ramenant le nombre d'actes législatifs distincts de près de 70 à 4.

9. Aucun changement important n'a été apporté à la législation concernant les prescriptions techniques, les normes et les questions connexes. La méthode visant à définir dans la législation les exigences essentielles relatives aux produits reste inchangée et elle établit les moyens techniques permettant de respecter ces exigences par le biais de normes. En 2016, la Commission a adopté un paquet "Normalisation" et a publié une Communication sur les priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique. La législation harmonisée relative aux produits s'applique à de nombreuses catégories de produits, auxquelles ont été ajoutés les installations à câbles, les équipements de protection individuelle et les appareils brûlant des combustibles gazeux en 2016. Une fois que les travaux concernant une norme européenne ont débuté, les membres des organismes de normalisation ne peuvent pas démarrer ou poursuivre des travaux nationaux sur le même sujet, et après l'élaboration d'une norme européenne, les normes nationales incompatibles doivent être retirées.

10. Dans le cadre de l'initiative concernant la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État, le nouveau Règlement général d'exemption par catégorie est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et il couvrait environ 40% de la valeur totale des mesures d'aide en 2015. Le 1^{er} juillet 2016, les nouvelles prescriptions en matière de transparence sont entrées en vigueur et ont été complétées par un exercice de contrôle annuel permettant à la Commission d'examiner un échantillon de mesures d'exemption par catégorie. L'aide qui n'est pas régie par le Règlement d'exemption par catégorie ou par les dispositions *de minimis* est soumise aux lignes directrices de la Commission. De plus, en mai 2016, la Commission a publié une Communication sur la notion d'aide d'État qui incluait des clarifications sur des mesures d'État touchant les infrastructures, la culture et la préservation du patrimoine, ainsi que sur les rescrits fiscaux pouvant conférer un avantage sélectif à une société ou à un groupe de sociétés. Les aides d'État totales (à l'exclusion du transport et de l'agriculture) accordées par les États membres sont passées de 60 milliards d'euros en 2012 à 91 milliards d'euros en 2014, ce qui est en grande partie dû à l'augmentation de l'aide destinée à la protection de l'environnement (y compris les économies d'énergie). Pendant la période considérée, la Commission a adopté des décisions finales au sujet de plusieurs pratiques de planification fiscale observées au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Belgique et en Irlande, qui font actuellement l'objet d'un appel devant la Cour de justice de l'UE.

11. Le cadre législatif de la politique de la concurrence de l'UE n'a pas fondamentalement évolué au cours de la période à l'examen. L'Union européenne et les États membres se partagent la responsabilité en la matière, et le Réseau européen de la concurrence permet de garantir une application efficace et cohérente de la législation par la Commission et les autorités nationales dans l'ensemble de l'UE. Plusieurs affaires importantes ont été traitées au cours des deux

dernières années, concernant les ententes, les abus de position dominante et les fusions et acquisitions.

12. L'UE et les États membres sont parties à l'Accord sur les marchés publics (AMP) et ont adopté l'AMP révisé par la Décision du Conseil 2014/115/UE. Au titre de l'AMP révisé, l'UE a élargi ses engagements visant à améliorer les possibilités d'accès aux marchés pour les fournisseurs offrant des marchandises et des services originaires des économies des parties à l'AMP. De nouveaux secteurs ont été ajoutés aux listes de l'UE, ainsi que des entités ou pouvoirs adjudicateurs au niveau européen tels que le Service européen pour l'action extérieure, et plusieurs entités et pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central et des collectivités territoriales des États membres. Dans le cadre des directives "classique", "secteurs spéciaux" et "concessions", les marchés publics dépassant les seuils définis doivent être publiés dans le journal en ligne Tenders Electronic Daily (TED), dans lequel les États membres peuvent aussi publier les appels d'offres inférieurs à ces seuils. Pour les marchés publics inférieurs aux seuils, les règles nationales s'appliquent et doivent respecter les principes généraux du droit de l'UE, y compris ceux de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence, de reconnaissance mutuelle et de proportionnalité figurant dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE. Environ 17% de la valeur totale des marchés publics (hors services publics) a été publiée sur le TED, mais cette proportion est différente selon les États membres, variant entre 6% en Allemagne et 65% en Lettonie.

13. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) continuent de jouer un rôle majeur dans l'économie de l'UE; en effet, plus de 40% du PIB provient des secteurs à forte intensité de DPI (2011-2013). Dans le cadre de la stratégie en matière de PI adoptée par la Commission en 2011, plusieurs mesures législatives ont été mises en place, comprenant le programme de réforme du régime des marques et la Directive sur les secrets d'affaires. Sur la base de la Stratégie pour un marché unique numérique en Europe, présentée par la Commission en mai 2015, des travaux ont été menés pendant la période à l'examen en vue de moderniser davantage le cadre juridique de la protection et du respect du droit d'auteur, en particulier s'agissant des produits protégés par le droit d'auteur dans l'environnement numérique. En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, des mesures importantes ont été prises en vue de faire avancer le cadre administratif du brevet unitaire. Un chapitre complet sur la protection des indications géographiques pour les produits agricoles a été inclus dans les ALE les plus récents conclus par l'UE avec plusieurs de ses partenaires commerciaux. La modernisation des dispositions d'application du régime des droits de propriété intellectuelle de l'UE a aussi continué d'être examinée. Dans le même temps, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle a publié un certain nombre d'études analysant l'impact économique de la contrefaçon et du piratage dans l'UE et une série d'études quantifiant les atteintes aux DPI par secteur.

14. La politique agricole n'a pas fondamentalement changé pendant la période considérée, mais les réformes de la Politique agricole commune (PAC) adoptées en 2013 sont pleinement entrées en vigueur depuis 2015. Dans le cadre de la PAC, les États membres disposent d'une certaine marge de manœuvre dans leurs enveloppes nationales pour décider du niveau de financement accordé au titre des différents régimes de paiement direct et du développement rural. La plupart des régimes de paiement direct sont découplés de la production courante et le soutien couplé volontaire est autorisé jusqu'à 15% de l'enveloppe nationale, le dépassement de ce pourcentage est soumis à l'approbation de la Commission; les États membres peuvent aussi être autorisés, dans le cadre d'une dérogation, à utiliser jusqu'à 3 millions d'euros. En outre, trois États membres bénéficient d'aides au coton. Comme suite aux mesures prises par la Fédération de Russie pour interdire l'importation de certains produits originaires de l'UE, un certain nombre de mesures temporaires, incluant des mesures de soutien au marché, ont été introduites en vue de soutenir les producteurs de produits laitiers, les éleveurs et les producteurs de fruits et légumes. Aucune restitution à l'exportation n'a été accordée depuis juillet 2013, mais la production de sucre hors quota est indiquée dans les notifications relatives aux subventions à l'exportation de l'UE. Toutefois, les quotas de production de sucre doivent être supprimés à la fin de septembre 2017. Les quotas de production laitière ont été supprimés fin mars 2015.

15. La dernière réforme de la politique commune de la pêche, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014, a établi un engagement juridique concernant un niveau de pêche durable, une interdiction de rejeter le poisson (obligation de débarquement) et des mesures de réduction de la surcapacité, tout en poursuivant l'application de plans pluriannuels de redressement et de gestion. En février 2017, 12 plans étaient en vigueur et combinaient différents instruments de gestion des pêcheries, notamment un rendement maximal durable, l'obligation de débarquement, des mesures

techniques, des totaux admissibles de capture (TAC) et des quotas de pêche. En 2014, 31 stocks sur 59 étaient pêchés conformément aux estimations du rendement maximal durable, et d'ici à 2020 les TAC devront être fixés sur la base des estimations du rendement maximal durable pour l'ensemble des stocks. Les activités de pêche de l'UE en dehors de ses eaux territoriales doivent se dérouler dans le cadre des Organisations régionales de gestion de la pêche et d'accords de partenariat de pêche durable, et l'UE coopère avec des pays tiers et des organisations internationales pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à travers le monde.

16. S'agissant des services financiers, les réformes engagées à la suite des crises financières de 2008-2009 ont été en grande partie achevées en 2015. Cependant, plusieurs nouvelles mesures ont été introduites pendant la période à l'examen. La législation est regroupée dans les trois piliers suivants: les règles concernant le système financier global; les règles visant à établir un secteur financier sûr, responsable et vecteur de croissance en Europe; et les règles visant à compléter l'union bancaire pour renforcer l'euro. Dans le cadre du premier pilier, un nouveau règlement relatif aux opérations de financement sur titres a été adopté en 2015 en vue d'améliorer la transparence et de recenser et mesurer les risques. En 2017, un nouveau règlement, qui vise à améliorer le profil de liquidité et la stabilité des fonds monétaires domiciliés ou commercialisés en Europe, a été adopté. Dans le cadre du deuxième pilier, des nouvelles directives ont été adoptées concernant la distribution d'assurances, les services de paiement dans le marché intérieur, les commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et les fonds de retraite professionnelle. Des règlements sur les fonds d'investissement à long terme et sur les indices de référence (comme le LIBOR et l'Euribor) ont aussi été adoptés.

17. En ce qui concerne le transport maritime, un nouveau règlement établissant un cadre pour la fourniture de services portuaires et des règles communes relatives à la transparence financière des ports a été adopté en mars 2017. Il sera applicable en 2019. Ce règlement s'applique aux 319 ports identifiés par la Commission (sur plus de 1 200, au total) par lesquels transitent 96% de l'ensemble du fret et 93% de tous les passagers, et il vise les services suivants: soutage, manutention des marchandises, lamanage, services passagers, installations de réception portuaires, pilotage et remorquage.

18. S'agissant du transport ferroviaire, au milieu de 2016, l'UE a adopté le "pilier technique" et, à la fin de 2016, le "pilier marché" du quatrième paquet ferroviaire qui vise à créer un espace ferroviaire unique européen. Pour l'essentiel, ces paquets de directives et de règlements ouvrent à la concurrence, d'ici à 2020, le transport national de voyageurs, par le biais d'un système d'accès ouvert aux services commerciaux et par l'introduction, d'ici à 2023, du principe de mise en concurrence pour les marchés de service public de transport ferroviaire. Ils renforcent également les critères d'indépendance des gestionnaires de l'infrastructure de manière à éviter les distorsions de concurrence et prévoient l'harmonisation progressive des normes techniques et des normes de sécurité.

19. Dans une très large mesure, l'UE fonctionne comme une économie unique dotée de droits d'importation, de procédures d'importation et d'exportation, et de règles concernant l'investissement qui lui sont communs. Par ailleurs l'harmonisation entre les États membres de l'UE de multiples mesures, telles que les procédures douanières, les prescriptions techniques et les mesures SPS, peut faciliter l'accès au marché de l'UE et réduire les coûts relatifs à l'élaboration et au respect des règlements. Néanmoins, dans certains cas, la conformité aux exigences de l'UE peut accroître le coût de l'activité commerciale. Par ailleurs, l'agriculture reste plutôt très protégée et l'UE a souvent recours aux mesures de défense commerciale. L'UE et ses États membres sont des Membres importants de l'OMC; ainsi, l'évolution de leurs stratégies, de leurs politiques et de leur économie a des conséquences sur de nombreux autres pays. Par conséquent, les politiques commerciales et d'investissement de l'UE sont importantes pour les autres pays et pour le système commercial multilatéral. La façon dont l'UE relève les défis actuels présente un intérêt pour l'OMC dans son ensemble, notamment s'agissant de la faiblesse de la croissance économique moyenne, qui présente de fortes disparités entre les États membres, et des négociations avec le Royaume-Uni dans le cadre de l'article 50 du TFUE (Brexit).